

FAIRE APPEL À LA TÉLÉCONSULTATION

Doctolib, Quare, Medaviz, ... ces plateformes de téléconsultation ont vu leur fréquentation exploser depuis la crise du Covid-19.

La télémédecine prenait déjà son envol depuis 2018, lors du lancement du remboursement des consultations à distance par la Sécurité Sociale.

Le remboursement des téléconsultations par la Sécurité Sociale a pour objectifs principaux de :

- Faciliter l'accès aux soins dans les déserts médicaux
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans leur lieu de vie
- Éviter le déplacement systématique chez son médecin, notamment lors de renouvellement d'ordonnances.

Pour autant, la téléconsultation peut poser question sur la sécurité, la confidentialité ou paraître compliquée d'accès pour les assurés.

COMMENT LA TÉLÉCONSULTATION FONCTIONNE-T-ELLE TECHNIQUEMENT ?

Les praticiens doivent remplir des conditions indispensables au succès des consultations à distance tout en respectant leur confidentialité :

- Une résolution de l'image d'excellente qualité
- Du matériel sécurisé
- Dédier une partie de la journée aux téléconsultations



Comment faire ?

Cogévie vous explique comment procéder

COMMENT AVOIR RECOURS À LA TÉLÉCONSULTATION ?



La téléconsultation est-elle incluse dans les services proposés par votre contrat frais de Santé ?

OUI

Contactez le numéro apparaissant dans votre notice et laissez-vous guider!
Ce service est inclus dans les garanties de votre contrat. Nous n'aurez pas de dépense.

NON

Planifiez une téléconsultation via une plateforme (Doctolib, Qare, Medaviz, ...) avec votre professionnel de santé ou contactez-le pour savoir s'il propose ce service.

A l'issue de la consultation, le médecin pourra établir une prescription (ordonnance de médicaments ou d'examen complémentaires transmise sous format papier, par voie postale ou sous format électronique via une messagerie sécurisée) ou vous orienter vers un autre professionnel de santé.

Spécificité COVID-19 :

Jusqu'à la fin de l'état d'urgence, pour les patients présentant les symptômes du COVID-19 ou qui en sont atteints, le fonctionnement de la téléconsultation est assoupli :

- Prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale qui règle directement le praticien
- Suppression de la notion de parcours de soins coordonné



Bien plus
qu'un gestionnaire santé et prévoyance

Cogévie Santé - BP 20404 - 44 004 Nantes Cedex 1
02 72 00 56 22 - contact.sante@cogevie.fr
www.cogevie.fr